



n° AR2020-029

ARRÊTÉ

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES AIRES DE JEUX

Mme la Maire de la commune de Saint-Nic,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour lutter contre la propagation du COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25 mars 2020, les aires de jeux suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Nic seront **fermées** jusqu'à nouvel ordre :

-**Jardin des Dunes (Pentrez)**
-**Terrain multisports (Place de l'École)**
-**Terrain de Foot (route de Châteaulin)**

Article 2 : Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites des aires de jeux, transmis à Monsieur le Président du Club de Foot et à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Crozon.

Le 25 mars 2020

La Maire,

Annie KERHASCOET

